

# EPREUVES DE SELECTION DOSSIER D'INSCRIPTION 2021

Candidats en formation professionnelle continue et justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

- ◇ La date de l'épreuve de sélection est fixée au : **30 mars 2021**
- ◇ Lieu des épreuves : **IFSI - 8 rue du Dr Eugène Jacques Schatz – 572100 SARREGUEMINES**
- ◇ Les droits d'inscription à l'épreuve s'élèvent à : **60 €**.
- ◇ **La clôture des inscriptions est fixée au 05/03/2021 à 16h00** (*cachet de la poste faisant foi*)
- ◇ Les résultats sont affichés au siège de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers le **19/04/2021 à 15h00** et consultables sur le site : [www.hopitaux-sarreguemines.fr](http://www.hopitaux-sarreguemines.fr)

Les résultats ne sont pas transmis par téléphone

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

**AGE :**      ➔ **AVOIR 17 ANS AU MOINS** au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection  
              ➔ Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

**PEUVENT SE PRESENTER AUX EPREUVES DE SELECTION LES CANDIDATS** qui justifieront d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

<b><u>EPREUVE(S) ÉCRITE(S)</u></b>	<b>30/03/2021</b>
<b>Candidat en reconversion professionnelle</b>	
Appel	10h00
1. Epreuve de calculs	10h30 – 11h00
2. Epreuve de français	11h15 – 11h45
<b><u>ÉPREUVE ORALE</u></b>	
<b>Candidats en reconversion professionnelle</b>	<b>le 30/03 et 31/03/2021 après-midi</b>

Votre inscription aux épreuves de sélection est valable pour l'IFSI dans lequel vous avez déposé votre dossier.

## LES EPREUVES DE SELECTION :

### EPREUVES DE SELECTION CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

#### EPREUVES ECRITES SUR 20 POINTS :

- 1/ **une sous-épreuve de rédaction** et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social **sur 10 points de 30 minutes** :
- 2/ **une sous-épreuve de calculs simples sur 10 points de 30 minutes** :

#### EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS :

- Elle consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle (cf pièces à fournir pour le dossier d'inscription page 4).

Le total des points doit être  $\geq 20/40$ . Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

#### CLASSEMENT

**A l'issue des épreuves** et au vu des notes obtenues **la commission d'examen des vœux établit une liste de classement.**

Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.



ALSAUCE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS  
« Formation Professionnelle Continue »

Comment rédiger un projet professionnel motivé ?



ars  
Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Avant tout, la rédaction de ce type de document met en valeur les expériences que vous avez vécues qui vous ont **donné envie de vous orienter vers le métier d'infirmier(e)** ainsi que les qualités humaines que vous pensez avoir qui vous semblent indispensables pour vous occuper de personnes avec des besoins de soins physiques, psychologiques ou sociaux.

Il est donc attendu une description des situations qui vous ont marqué et vous ont donné envie de faire cette formation donc au final ce métier. A partir de ces situations, vous pourrez préciser ce **qu'elles ont pu vous apporter personnellement, ce qu'elles vous ont inspiré** et en quoi elles orientent ce choix de devenir soignant.

**Le métier d'infirmier(e) est très varié, n'hésitez pas à mettre en lumière tout contact que vous avez pu avoir** avec les professionnels en exercice ou avec les étudiants en soins infirmiers que vous avez pu rencontrer.

**Rédiger un projet professionnel, c'est imaginer l'avenir et choisir en connaissance de cause une orientation qui vous apportera de la satisfaction et qui vous engage. C'est donc un écrit professionnel et singulier qui va vous caractériser. Il est donc important que vous l'écriviez vous-même** : un écrit **authentique même maladroit sera plus pertinent qu'un copié-collé** trouvé ailleurs. Par contre, en discutant de ce projet avec vos amis, famille ou proches, vous aurez à travers leur opinion ce qui fait que vous êtes fait ou pas pour ce métier. Les éléments positifs pourront être repris dans votre écrit.

**L'évaluation du projet est fondé à la fois sur le fond et sur la forme** : **soignez l'écriture**, faites **attention aux fautes, phrases sans verbe...**, relisez-vous ou faites relire votre écrit par un tiers. Les examinateurs sont sensibles à un travail bien présenté et facile à lire. Il est de deux pages maximum.

BON COURAGE A VOUS

## POUR INFORMATION : ADMISSION DEFINITIVE APRES REUSSITE AUX EPREUVES

### FRAIS liés à la formation :

- ✓ **Frais d'inscription :** L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée au versement des droits d'inscription (170€ pour la rentrée de septembre 2020)
- ✓ **Coût de la formation :** 8 200€ par année de formation, pris en charge selon la situation par le Conseil Régional « Grand-Est », ou le candidat ou son employeur
- ✓ **Frais de tenue professionnelle** (100€ environ) - **Ouvrages et fournitures scolaires** (100€ environ)

### CONDITIONS MEDICALES – Arrêté du 21/04/2007 modifié par l'arrêté du 17/04/2018 et du 17/01/2020 – Titre III - Art. 54 :

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

1. d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : impératif pour l'entrée en formation.
2. **d'une attestation de vaccination** (*une Attestation-type sera remise lors de l'inscription définitive à l'IFSI*) attestant que le candidat est à jour quant aux vaccinations antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique au cours de l'année et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.

### REPORT D'ADMISSION – Art. 4 de l'arrêté du 31/07 2009 modifié notamment par l'arrêté du 23/01/2020 relatif au diplôme d'Etat Infirmier :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le Directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1/ de droit en cas : de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

2/ de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

### BOURSE

- ➔ Une bourse peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.
- ➔ Les demandes d'aide régionale d'études (bourses) s'effectuent par télé-déclaration sur le site internet de la Région Grand-Est à la rentrée scolaire, après communication des codes d'accès.

### MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL « GRAND-EST »

Après réussite au concours, être :

- ➔ Demandeur d'emploi, non démissionnaire au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et la date de démarrage de la formation.
- ➔ En perte d'emploi résultant d'une rupture conventionnelle avant l'entrée en formation.
- ➔ En CDD qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.
- ➔ En emploi dont la durée est inférieure à 18h/semaine ou 78h/mois durant les 6 mois précédents l'entrée en formation.
- ➔ Démission pour motifs légitimes.
- ➔ Vous n'avez pas renouvelé le CDD.
- ➔ Congés parental ayant pris fin avant le début de la formation.
- ➔ Vendeur à domicile indépendant ou auto-entrepreneur, revenu sur les 6 derniers mois < ou égal à 610 €/mois.

**Si vous relevez de l'une de ces situations, les justificatifs seront à fournir dans le dossier d'inscription.**

## MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LE CANDIDAT

Après réussite au concours, être :

➤ Dans une situation ne relevant pas de l'une énoncée au paragraphe précédent (exemple : être salarié(e) démissionnaire au cours de la période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et la date de démarrage de la formation).

➤ Agents de la Fonction Publique Hospitalière : Dans le cadre du décret n°90.319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la Fonction Publique Hospitalière, ces derniers peuvent bénéficier du maintien de leurs traitements, indemnités de résidence et indemnités à caractère familial, à l'exclusion d'autres indemnités et primes pendant leurs études.

Les renseignements utiles sont fournis par la Direction des établissements dont relève l'agent.

➤ Salariés du secteur privé :

Les personnes salariées du secteur privé doivent se renseigner auprès du fond d'assurance-formation de leur employeur.

Le coût de formation pour un salarié en promotion professionnelle fait l'objet d'une convention de formation avec l'employeur, à défaut l'étudiant. Est considérée comme salariée, toute personne ayant un lien juridique avec un employeur, les personnes en disponibilité (service public), en congé sans solde (secteur privé), ou en congé parental.

*Pour toute situation particulière, vous êtes invité(e) à joindre le secrétariat de l'institut pour de plus amples informations.*

### ADRESSES UTILES :

<p><u>Agence Régionale de Santé</u> <u>Alsace Champagne</u> <u>Ardenne Lorraine</u></p> <p>3, boulevard JOFFRE CS 80071 - 54036 NANCY cedex ☎ 03 83 39 30 30</p>	<p><u>Conseil Régional DU GRAND-EST</u> <u>site de Metz</u></p> <p>place Gabriel Hocquard 57036 METZ CEDEX ☎ 03.87.33.60.00 ☎ 03.87.32.89.33</p>	<p><u>C.R.O.U.S</u></p> <p>75 RUE DE LAXOU – 54000 NANCY ☎ 03.83.91.88.00 ☎ 03.83.27.47.87</p>
--	--	--

### Pièces à fournir pour le Dossier d'Inscription à l'épreuve

1. La **Fiche d'Inscription** ci-jointe (complétée en caractères d'imprimerie)
2. Une photocopie recto verso de la **Carte d'Identité**, de bonne qualité, en cours de validité
3. Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel justifiant des 3 ans d'exercice professionnel
4. Une copie des diplômes acquis (ex : Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture...)
5. Une lettre de motivation **dactylographiée** (2 pages maximum)
6. Un curriculum vitae
7. Les attestations de formation continue
8. Un **chèque de 60 €** (à l'ordre du Trésor Public) (si le nom de l'émetteur du chèque est différent de celui du candidat, veuillez inscrire le nom du candidat au dos du chèque)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR  
SEULS LES CANDIDATS AYANT DEPOSE UN DOSSIER COMPLET  
AU PLUS TARD LE 05/03/2021 (cachet de la poste faisant foi)  
FERONT L'OBJET D'UNE CONVOCATION A L'EPREUVE DE SELECTION**

Adresse d'envoi :

**IFSI**  
**8 rue du Dr Eugène Jacques Schatz**  
**BP 7009**  
**57211 SARREGUEMINES**

# Fiche d'inscription

## EPREUVES DE SELECTION 2021

Candidats relevant de la formation professionnelle continue

◀ Inscription du 04/01/2021 au 05/03/2021 ▶

### ETAT CIVIL (*données obligatoirement enregistrées sur la pièce d'identité jointe*)

Mme  – M.  Nom : \_\_\_\_\_

NOM de jeune fille pour les femmes mariées \_\_\_\_\_

Prénom (s) \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE	
LIEU DE NAISSANCE	
ADRESSE	
COMPLEMENT ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
ADRESSE MAIL	
N° SECURITE SOCIALE	
TELEPHONE (DOMICILE)	
TELEPHONE (PORTABLE)	

**PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP** OUI  NON

Le candidat présentant un handicap qui sollicite un aménagement des épreuves, adresse une demande à l'un des médecins désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). S'adresser à la MDPH de son domicile. Il fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

**Candidat justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection**

Exercice professionnelle : *Si plusieurs périodes (veuillez joindre une fiche récapitulative)*  
du \_\_\_\_\_  
au \_\_\_\_\_

En cas de réussite aux épreuves et si les places offertes en formation devaient être pourvues avant votre rang de classement, dans quel autre IFSI souhaitez-vous déposer votre candidature pour la formation :

<b>CHOIX 2</b>	IFSI de .....	<b>CHOIX 3</b>	IFSI de .....
----------------	---------------	----------------	---------------

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements.

A ..... Le ..... Signature

**CE DOSSIER DOIT ETRE DEPOSE A L'I.F.S.I. ou ADRESSÉ EN RECOMMANDÉ avec Accusé de Réception SEULS LES CANDIDATS AYANT DEPOSE UN DOSSIER COMPLET AU PLUS TARD POUR LE 05/03/2021 FERONT L'OBJET DES CONVOCATIONS AUX EPREUVES**

#### Mention d'information générale

Les informations collectées par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Sarreguemines directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de votre scolarité. Les informations demandées sont obligatoires et sont nécessaires à cette fin. A défaut, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Sarreguemines ne sera pas en mesure de répondre à votre demande d'inscription. Ces informations sont à destination exclusive de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Sarreguemines et seront conservées dans le respect des durées stipulées par l'Instruction DPACI/RES/2005/07 du 28 avril 2005 consultable à l'IFSI sur demande.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement et un droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la protection des données en justifiant votre identité par courrier RAR à l'adresse suivante : DPO, Hôpital Robert-PAX 2 Rue René François Jolly, 57200 Sarreguemines

En cas de doute sur votre identité, nous sommes susceptibles de demander une copie d'une pièce d'identité (cette pièce sera détruite dès vérification de votre identité dans nos fichiers).

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.